

Avis au public

Nouvelle fixation du prix de vente d'un repas sur roues

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 29 mars 2023, le conseil communal de Rosport-Mompach a adapté le prix de vente d'un repas sur roues.

Ladite délibération a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 10 mai 2023, réf. : 842xc7339.

Le texte de cette délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Pour le collège des bourgmestre et échevins, Le bourgmestre,

Le secrétaire communal, contreseing, article 74 de la loi communale

GEMENG rouspert mompech